



# Mémorandum d'accord

## 1. *Effectifs*

L'UNI sera composée des effectifs existants des quatre SPI, à savoir: l'Internationale des Communications (IC), la Fédération graphique internationale (FGI), l'Internationale des médias et du spectacle (MEI) et la Fédération internationale des employés, techniciens et cadres (FIET).

Tous les affiliés devraient s'affilier à l'UNI pour la plus haute proportion possible de leurs effectifs.

Les catégories précises de travailleurs ayant qualité pour appartenir à la nouvelle Internationale ne sont pas énoncées dans les Statuts. Néanmoins, il est entendu que les Statuts s'appliquent aux travailleurs actifs dans:

- La publicité et les relations publiques
- Les arts
- L'enregistrement audio
- Les activités et laboratoires d'audiovisuel
- Le câble
- Le cinéma, la distribution et les salles
- Le travail de bureau
- Le commerce
- Les institutions culturelles
- L'électricité
- La publication électronique
- Les ingénieurs, les chercheurs, les scientifiques et les techniciens
- Le spectacle
- Les expositions
- La production de films
- La finance
- Le graphisme

- La coiffure et l'esthétique
- Les travailleurs à domicile et à distance
- L'industrie, les services aux entreprises et les technologies de l'information
- Les assurances
- Les médias
- Le multimédia
- L'emballage
- La transformation du papier
- La poste
- Les services privés de santé
- Les cadres
- Les services d'entretien et de surveillance
- L'édition
- La radio
- Les radio-communications
- Les assurances sociales
- Le sport
- Le télégraphe
- Le téléphone
- La télévision
- Le théâtre
- Le tourisme
- La transmission et le traitement de messages
- Les organisations bénévoles et à but non lucratif

Bien que les Statuts fassent constamment référence aux «syndicats», ce terme est censé englober toutes les associations indépendantes de travailleurs entrant dans le cadre des effectifs de l'UNI, quelles que soient leur dénomination.

## **2. Niveau mondial**

### **a) Congrès mondial**

Au titre de l'Article 8, le Comité exécutif mondial soumettra à l'avance aux affiliés, pour commentaires, les lignes directrices proposées par le Comité exécutif mondial et fournira également aux délégués au Congrès, en temps utile, sa position détaillée sur les motions et amendements à l'ordre du jour. De plus, sachant que les élections au Comité exécutif mondial auront déjà eu lieu, celui-ci proposera des noms et formulera des recommandations quant à l'élection aux postes de Président(e), Vice-présidents, Secrétaire général(e) et Commissaires aux comptes. C'est pour ces raisons que l'Article 8.4h) prévoit la "confirmation" du Comité exécutif mondial.

## b Comité exécutif mondial

Les élections au Comité exécutif mondial s'effectueront au sein des quatre organisations constituantes (IC, FIET, FGI et MEI) selon les principes énoncés à l'Article 11.

Pour assurer la représentation de chacune des organisations constituantes, il est proposé d'allouer les sièges au Comité exécutif mondial comme indiqué ci-dessous. L'attribution des sièges sera régulièrement revue mais ne pourra l'être qu'en suivant la procédure de consultation la plus complète pour s'assurer que toutes les parties concernées sont consentantes.

MEI 5 sièges  
 FGI 13 sièges à répartir entre les quatre régions  
 CI et FIET Les sièges seront calculés d'après une grille produite sur la base suivante et mise à jour selon le nombre de membres au moment du premier Congrès mondial.

Zone	Total	Total	CI		FIET	
	FIET + CI	Sièges	Membres	Sièges	Membres	Sièges
<i>Zone I</i>						
<b>Afrique</b>	1'014'783	5	217'848	2	796'935	3
<i>Zone II</i>						
<b>Proche-Orient et Moyen-Orient</b>	105'600	1	10'000		95'600	1
<i>Zone III</i>						
<b>États-Unis et Canada</b>	2'048'685	10	1'021'879	5	1'026'806	5
<i>Zone IV</i>						
<b>Amérique latine (Nord)</b>	136'775	1	29'293		107'482	1
<i>Zone V</i>						
<b>Amérique latine (Sud)</b>	1'221'719	6	162'536	2	1'059'183	4
<i>Zone VI</i>						
<b>Amérique centrale, Caraïbes et Mexique</b>	347'058	3	91'870	1	255'188	2
<i>Zone VII</i>						
<b>Asie du Sud</b>	603'504	2	434'220	1	169'284	1
<i>Zone VIII</i>						
<b>Asie du Sud-Est</b>	225'178	2	68'146	1	157'032	1
<i>Zone IX</i>						
<b>Asie de l'Est</b>	1'343'178	7	602'462	3	740'716	4
<i>Zone X</i>						
<b>Asie centrale</b>	54'901		54'901			
<i>Zone XI</i>						
<b>Océanie</b>	473'757	4	91'605	1	382'152	3
<i>Zone XII</i>						
<b>Europe centrale, sud-orientale et Etats baltes</b>	543'152	3	258'949	1	284'203	2

<i>Zone XIII</i>						
<b>Europe de l'Est</b>	68'500	1	30'000		38'500	1
<i>Zone XIV</i>						
<b>Royaume-Uni et Irlande</b>	957'280	6	325'674	2	631'606	4
<i>Zone XV</i>						
<b>Pays nordiques</b>	1'267'898	7	189'095	2	1'078'803	5
<i>Zone XVI</i>						
<b>Europe méridionale</b>	1'004'958	6	199'936	2	805'022	4
<i>Zone XVII</i>						
<b>Bénélux, France, Monaco</b>	932'559	6	138'213	2	794'346	4
<i>Zone XVIII</i>						
<b>Autriche, Allemagne, Suisse</b>	2'037'564	10	551'964	4	1'485'600	6
<b>TOTAL</b>	<b>14'387'049</b>	<b>80</b>	<b>4'478'591</b>	<b>29</b>	<b>9'908'458</b>	<b>51</b>

La première réunion du Comité exécutif mondial fixera un calendrier concernant la procédure d'élection des membres au Comité exécutif mondial. La FGI et la MEI auront un certain nombre de sièges réservés qui devront faire l'objet de consultations dans les secteurs concernés. Pour ce qui est de l'IC et de la FIET, les consultations se dérouleront dans les régions respectives.

Les Président(e)s du Comité mondial des femmes, du Comité mondial des jeunes et du Comité mondial des cadres seront membres à part entière du Comité exécutif mondial. Les quatre représentantes des femmes (une par région) au Comité exécutif mondial (Article 11.2 c) des Statuts de l'UNI) seront chacune élues par leur Conférence régionale des femmes.

De plus, les régions éliront leurs représentants au Comité exécutif mondial. La première fois, si le calendrier ne permet pas de tenir la Conférence, le Comité exécutif régional aura provisoirement la faculté de désigner ses représentants régionaux au Comité exécutif mondial.

Pour compléter l'Article 11.3, la liste détaillée des pays compris dans les zones définies pour les élections au Comité exécutif mondial figure en Annexe. Cette liste n'a pas été incluse dans les Statuts car elle pourra nécessiter des modifications afin de suivre les évolutions. C'est pourquoi le Comité exécutif mondial sera habilité à procéder aux ajustements nécessaires.

En ce qui concerne la représentation au Comité exécutif mondial, il va de soi que dans certaines zones, en raison de circonstances locales, les affiliés ne seront pas en mesure de payer la totalité de leurs cotisations. Le Comité exécutif mondial décidera de toute dérogation à l'Article 7.

L'Article 11.13 stipule que les affiliés concernés seront responsables des frais de voyage et de séjour liés à la participation aux réunions du Comité exécutif mondial. Le fait de

procéder autrement supposerait une énorme charge financière pour l'UNI, notamment vu la taille du Comité exécutif mondial proposé. D'autres facteurs seront toutefois parfaitement compris et appréciés, par exemple, que:

- les réunions du Comité exécutif mondial se tenant normalement à Nyon, la plupart des membres domiciliés hors d'Europe auraient à payer des frais plus élevés pour participer aux réunions;
- certains membres appartiennent à des affiliés dont les ressources sont très limitées.

Considérant que tous les efforts raisonnables devraient être déployés pour que les membres du Comité exécutif mondial ne soient pas empêchés, pour des raisons financières, d'exercer leurs droits et responsabilités au sein de l'UNI, le nouveau Comité exécutif mondial sera invité à examiner cette question avec bon sens et à répondre en particulier au problème des membres dont la participation engendre de véritables difficultés financières.

### **c) Comité de direction**

On a pris soin, tout au long des Statuts, de veiller à l'équilibre de la répartition hommes / femmes. A cet égard, il est entendu que si l'Article 12 ne suffit pas à obtenir un Comité de direction reflétant convenablement ce principe, le Comité exécutif mondial, agissant avec l'autorité que lui confère ce même Article 12, peut corriger cette carence. En vertu des mêmes dispositions, le Comité exécutif mondial veillera, durant les années de démarrage de l'UNI, à ce que chacune des quatre organisations constituantes ait au moins un représentant au Comité de direction.

Aucune dérogation à ce principe n'interviendra sans que soit suivie la procédure de consultation la plus complète pour s'assurer que toutes les parties concernées sont consentantes.

## **3. Régions**

En vertu de ces articles, chaque région aura compétence pour élaborer ses propres statuts. Il sera néanmoins nécessaire que chaque région veille, conformément aux Statuts mondiaux, à la représentativité de ses structures exécutives au regard de ses effectifs, de sa géographie et de ses intérêts sectoriels et interprofessionnels.

Chaque région doit assurer la représentation au Comité exécutif régional et au Comité de direction régional d'au moins un représentant de chacune des quatre organisations constituantes par l'application d'un arrangement similaire à celui figurant aux paragraphes 2b) et 2c) du Mémoire.

Pour faciliter ce processus et assurer une certaine harmonisation des structures régionales, un modèle des statuts régionaux sera mis à disposition. Au titre de l'Article 16 des Statuts, les régions pourront étoffer les principes fondamentaux énoncés dans les statuts mondiaux en leur ajoutant des dispositions répondant à leurs propres besoins - par

exemple des clauses visant à recueillir un revenu supplémentaire dans la région, sous forme de cotisation régionale et de dons des affiliés.

La globalisation de l'économie a modifié le contexte économique des différentes régions.

En Afrique, dans la région Asie/Pacifique et dans les Amériques, des accords destinés à promouvoir les échanges commerciaux et l'intégration économique ont vu le jour. En Europe, des progrès considérables ont été réalisés en matière d'intégration économique, sociale et politique, avec pour objectif clé d'instaurer une Europe sociale.

Dans toutes les régions, l'objectif est d'apporter une dimension sociale à ces accords.

Cela nécessitera des actions de la part des organisations régionales, et celles-ci seront habilitées à décider de la politique et de l'action à mener auprès des institutions chargées de réaliser l'intégration économique régionale. Le même principe s'appliquera au dialogue social avec les employeurs.

UNI-Afrique, UNI-Asie et Pacifique, et UNI-Amériques joueront un rôle actif dans le travail de la CISL dans leurs régions respectives. UNI-Europe sera membre de la CES et participera à la réalisation de ses objectifs.

#### **4. Secteurs**

Les effectifs des secteurs pourront varier substantiellement aux niveaux régional et mondial. Dans certains cas, les effectifs seront concentrés dans une région spécifique, tandis que dans d'autres cas, ils auront une dimension mondiale. L'objectif sera de promouvoir des structures et activités sectorielles régionales et mondiales. Il est évident qu'une certaine flexibilité et capacité d'adaptation seront nécessaires et que le secteur aura la possibilité de déterminer ses priorités.

Afin de garantir la cohérence entre les secteurs, des principes directeurs types pour les secteurs seront établis.

Les groupes sectoriels n'ont pas été énumérés dans les Statuts car ils vont être sujets à des changements, résultant par exemple de la convergence ou des évolutions technologiques.

L'UNI sera une organisation ouverte capable d'absorber les futurs changements tels que l'apparition de nouveaux secteurs ou l'intégration de secteurs potentiels.

Les secteurs actuellement représentés par les quatre partenaires sont ceux qui formeront les futurs départements sectoriels de la nouvelle organisation, à savoir:

- Assurances sociales et services privés de santé
- Coiffure et esthétique
- Commerce
- Electricité

- Finances (Banque et Assurances)
- Industrie graphique
- Industrie, technologie de l'information et services aux entreprises
- Médias, spectacle et arts
- Représentants de commerce
- Services d'entretien et de surveillance
- Services postaux et connexes
- Télécommunications
- Tourisme

Les affiliés seront invités à remplir un questionnaire annuel de mise à jour de la base de données des affiliés de l'UNI, dans lequel ils déclarent leurs effectifs dans chacun des secteurs.

Chaque secteur tiendra une conférence régionale statutaire tous les quatre ans et organisera également des réunions annuelles, seul ou avec d'autres secteurs, afin d'ajuster ses politiques ou de traiter les thèmes d'actualité.

Les Groupes directeurs mondiaux créés pour les principaux secteurs s'efforceront de siéger au moins une fois par an.

## **5. *Groupes interprofessionnels***

Tous les groupes interprofessionnels oeuvreront aux plans mondial et régional et à cet effet, des dispositions seront prises dans les Statuts en ce qui concerne les femmes, les jeunes et les cadres.

Lors de la constitution des groupes interprofessionnels, il est important que chacune des quatre organisations constituantes soient représentées.

## **6. *Egalité entre hommes et femmes***

L'objectif de l'UNI est de parvenir à une proportion équilibrée entre hommes et femmes à tous les niveaux des structures, en appliquant les principes complémentaires suivants:

- a) renforcer les structures et activités pour les femmes et les soutenir à l'aide d'un réseau interactif de femmes;
- b) accélérer l'accomplissement de cet équilibre entre hommes et femmes en généralisant le recours aux sièges réservés et en développant l'idée que les représentantes des femmes fassent fonction de "points de contact" dans d'autres éléments des structures de l'UNI.

Par ailleurs, durant la période de transition, il est prévu que les comités de femmes aux niveaux mondial et régional soient issus d'une combinaison des comités existants oeuvrant au sein de chacun des quatre partenaires fondateurs. Par la suite, ces comités

seront invités à soumettre des propositions appropriées relatives à la structure des activités des femmes, propositions qui seront examinées par le Comité exécutif mondial.

Afin de concrétiser l'engagement envers l'égalité entre hommes et femmes, l'UNI prendra les mesures suivantes au plan mondial:

- Tenue d'une Conférence mondiale des femmes juste avant le Congrès mondial statutaire;
- Renforcement du travail interprofessionnel des femmes, y compris des mesures complémentaires visant à encourager un développement positif.
- Etablissement d'un vaste Réseau mondial des femmes pour promouvoir la communication, l'initiative personnelle et le soutien mutuel.
- Requête aux affiliés qu'ils veillent à ce que la composition de leurs délégations à toutes les réunions de l'UNI reflète le pourcentage de leur effectif féminin.
- Objectif d'assurer que la composition des Comités exécutifs reflète le nombre de femmes dans l'effectif.
- Disposition consistant à garantir un siège supplémentaire au Comité exécutif mondial pour la Présidente du Comité mondial des femmes ainsi que quatre sièges réservés pour les représentantes des femmes, une élue par région.
- Introduction de mesures d'égalité entre hommes et femmes dans les structures régionales et sectorielles.
- Surveillance et examen des progrès réalisés en direction de l'égalité entre hommes et femmes au sein des structures de l'UNI.

## **7. Jeunesse**

L'UNI oeuvrera pour parvenir à ce que les activités pour les jeunes soient ouvertes aux moins de 25 ans.

## **8. Représentation**

Les comités sectoriels mondiaux pour les télécommunications, les travailleurs de l'industrie graphique et l'Alliance internationale des syndicats du spectacle, continueront d'être représentés à l'ICEMU.

De même, les accords tels ceux existant entre la MEI, la FIM et la FIA (l'Alliance internationale des syndicats du spectacle) continueront d'être honorés.

Uni-Europa sera une fédération syndicale européenne de la CES. La représentation des travailleurs des postes, télécommunications et industries graphiques continuera d'être assurée au sein de la CES. La section MEI d'Uni-Europa continuera à faire partie de l'Alliance européenne du spectacle. Dans les autres régions, les comités régionaux entretiendront des relations avec les organisations régionales de la CISL et autres organisations internationales.

## **9. Nominations**

Les chefs de département seront nommés par le Secrétaire général, en consultation avec le Comité directeur du secteur en cause, avec l'accord du/de la Président(e) et des Vice-présidents du secteur et le Comité de direction de l'UNI.

## **10. Membres à jour de cotisation**

Dans de nombreux articles des Statuts, il est question des "membres" ou "effectifs" "cotisants" ou "à jour de cotisation" aux fins de représentation, élections et votes.

Les membres à jour de cotisation sont ceux qui ont entièrement acquitté les cotisations dues à la fin de l'année civile précédente.

Le nombre de membres à jour de cotisation se calcule comme suit: le montant total des cotisations payées par l'affilié pour l'année civile précédente, divisé par le montant en vigueur de la cotisation individuelle.

## **11. Procédure d'affiliation**

Au titre de l'Article 4.1 des Statuts, le Comité exécutif mondial se prononce sur les demandes d'affiliation. A réception des candidatures, le Secrétaire général consulte tout affilié existant dans le pays concerné, ainsi que l'Exécutif régional et les Président(e) des secteurs concernés avant de formuler une recommandation au Comité exécutif mondial.

## **12. Langues**

L'objectif de l'UNI est de permettre aux participants de pouvoir s'exprimer dans la langue de leur choix. Elle reconnaît cependant qu'à cet égard, il sera impossible de satisfaire toutes les demandes, vu le poids logistique et financier que cela entraîne.

## **13. Règlement**

Le point no. 7 du Règlement expose en détail les procédures de vote. La situation concernant les décisions politiques pose peu de problèmes sinon aucun, dans la mesure où les motions, les amendements et les documents du Comité exécutif mondial sont approuvés par un vote à main levée à la majorité simple, ou en cas exceptionnel, par un vote par carte. Toutefois, dans le cas d'élection à des postes, si les procédures doivent normalement aboutir à un processus de "confirmation", il faut envisager le cas peu probable de candidatures multiples. Dans ce cas, le vote s'effectue par carte sur la base d'un scrutin général. Le candidat qui obtient le moins de voix est éliminé du tour suivant, jusqu'à ce qu'il ne reste plus que deux candidats. Dans le tour final, celui des deux candidats qui obtient le plus grand nombre de voix est élu.

## Répartition par Zone pour les élections au Comité exécutif mondial

Zone I	<b>Afrique - Tous les pays africains</b>
Zone II	<b>Proche et Moyen-Orient</b> Israël Jordanie Liban Palestine
Zone III	<b>Etats-Unis et Canada</b>
Zone IV	<b>Amérique latine Nord</b> Bolivie Colombie Equateur Pérou Venezuela
Zone V	<b>Amérique latine Sud</b> Argentine Brésil Chili Paraguay Uruguay
Zone VI	<b>Amérique Centrale, Caraïbes et Mexique</b> Costa Rica Guatemala Honduras Mexique Nicaragua Panama Salvador toutes les Caraïbes
Zone VII	<b>Asie du Sud</b> Bangladesh Inde Népal Pakistan Sri Lanka

<b>Zone VIII</b>	<b>Asie du Sud-Est</b> Indonésie Malaisie Philippines Singapour Thaïlande
<b>Zone IX</b>	<b>Asie de l'Est</b> Corée Japon Mongolie République de Chine/Taiwan SAR Hong-Kong
<b>Zone X</b>	<b>Asie centrale</b> Kazakhstan Kirghizistan Ouzbékistan Tadjikistan Turkménistan
<b>Zone XI</b>	<b>Océanie</b> Australie Nouvelle-Zélande Nations du Pacifique Sud
<b>Zone XII</b>	<b>Europe centrale et sud-orientale et Etats Baltes</b> Albanie Bosnie et Herzégovine Bulgarie Croatie Estonie Hongrie Lettonie Lituanie Macédoine, ex-république yougoslave de Moldavie Pologne République Slovaque République Tchèque Roumanie Slovénie

<b>Zone XIII</b>	<b>Europe orientale</b> Arménie Azerbaïdjan Biélarus Géorgie Russie Ukraine
<b>Zone XIV</b>	<b>Royaume-Uni et Irlande</b>
<b>Zone XV</b>	<b>Pays nordiques</b>
<b>Zone XVI</b>	<b>Europe méridionale</b> Chypre Espagne Grèce Italie Malte Portugal Turquie
<b>Zone XVII</b>	Belgique France Luxembourg Monaco Pays-Bas
<b>Zone XVIII</b>	Allemagne Autriche Suisse